

Présents : Didier MICHEL - Lucette PRADINES Jateo Fabien -
ZIMMERNANN Tatuck - BISSOLIS Chantal -
GUILBERT Michel - GARÇON Elodie - LAIRD Blandine -
SPAS Jean-Charles - CÉRAY Séverine - DEVEIL
Laurent - BRISSIAUD Annie - Roland CRAS.

Absents excusés :

Absents : BERENÉ Frédéric - Whitney BELLE ALBARET
excusés

Pouvoirs : BERENÉ Frédéric & Fabien JATEO
Whitney BELLE ALBARET & Lucette PRADINES

Secrétaire : Chantal BISSOLIS

1 - CAHM : SUBVENTION TRAVAUX CHAPELLE DES PENITENTS

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, une subvention exceptionnelle avait été demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, service Petit Patrimoine, concernant les travaux sur la Chapelle des Pénitents :

- remise en place de la clef de voute avec renforcement,
- remise en état de la porte (greffe, ponçage et peinture)

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 4 octobre 2021 a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle pour ces travaux, à savoir : 2.399,68€, soit 50% du montant total des travaux H.T. (4.799,36€).

Madame le Rapporteur invite le Conseil Municipal à accepter l'aide financière octroyée par la CAHM pour les travaux cités ci-dessus.

LE CONSEIL *accepte l'aide financière octroyée par la CAHM*

POUR *AS*

ABSTENTION

CONTRE

2 - PROLONGATION CONTRAT PEC

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le contrat PEC, affecté au secrétariat de la mairie principalement, se termine le 31 janvier 2022.

Ce contrat initial était d'une durée de 9 mois.

L'agent ayant donné toute satisfaction et vu les travaux à prévoir pour 2022 :

- recensement de la population,
- la nouvelle déclaration sociale nominative mensuelle remplaçant la DADS annuelle,
- le changement de Trésorerie au 1^{er} janvier 2022,
- le transfert de la comptabilité : M14 vers M57,
- la refonte des listes électorales,
- etc....

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 9 mois.

Cet agent effectuerait 20 heures hebdomadaires et serait rémunéré au taux du SMIG en vigueur.

Madame le Rapporteur Demande aux membres du Conseil d'approuver ce renouvellement de contrat.

LE CONSEIL *accepte le renouvellement du contrat*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

3 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	46.200,01€
Chapitre 23	Immobilisations incorporelles	82.175,01€

LE CONSEIL *autorise Monsieur le Maire*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

4 - ACQUISITION PARCELLES GFA DOMAINE DE PIQUETALEN

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil :

* qu'en vue de modifier une partie de l'assiette du chemin rural n° 19, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD, n°s 602 (02a 30ca) et 605 (01a 67ca), propriété du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN,

* que ces parcelles seront affectées à l'usage de chemin rural,

* que le GFA DOMAINE DE PIQUETALEN est d'accord pour consentir la vente de ces parcelles à la Commune.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil :

- d'acquérir ces deux parcelles au prix de 180 euros,

- et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL *autorise l'acquisition de ces 2 parcelles et donne pouvoir à Monsieur le Maire*

POUR *14* ABSTENTION CONTRE *1*

5 - DECLASSEMENT PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 19 ET VENTE AU GFA DOMAINE DE PIQUETALEN

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil que par suite :

- * de la délibération du 1^{er} septembre 2021 : il a été décidé en vue de modifier l'assiette du chemin rural n° 19, d'en déclasser une partie en vue de sa cession et la création d'une nouvelle portion de chemin rural, de lancer les enquêtes publiques nécessaires,
- * de l'arrêté municipal du 10 septembre 2021 : il a été décidé de lancer ces enquêtes publiques et de procéder à la nomination de M. Georges RIVIECCIO en tant que commissaire-enquêteur,
- * des enquêtes publiques menées du 24 septembre 2021 au 11 octobre 2021 et du rapport du commissaire enquêteur du 18 octobre 2021,
- * de la délibération du 20 octobre 2021 : il a été approuvé le principe d'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 19 et la création d'une nouvelle portion de ce chemin rural.

ET VU :

- le plan établi par le Cabinet ROQUE, géomètre expert à PEZENAS, délimitant la portion du chemin rural n° 19 à céder, désormais cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares, joint à la présente délibération,
 - l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, aux termes de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,
 - la proposition de M. Emile BRUCHET pour le compte du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN de se porter acquéreur de cette portion de chemin rural,
 - l'absence de création dans le délai de deux mois de l'ouverture de l'enquête publique (du 24 septembre 2021 au 24 novembre 2021) d'une association de personnes intéressées demandant à se charger de l'entretien de cette portion de chemin rural,
 - que les parcelles riveraines de cette portion de chemin rural (cadastrées section AD, n°s 20, 21, 22, 423, 425, 426) sont propriété du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN et qu'il n'y aura donc pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains de se porter acquéreurs de cette portion de chemin rural,
- CONSTATE que dans ces conditions la procédure a été strictement respectée.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil :

- de déclasser la portion de chemin rural n° 19 cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares telle que figurée sur le plan ci-joint, en vue de sa cession au GFA DOMAINE DE PIQUETALEN
- d'en fixer le prix de vente à 4.588,60 euros,
- et de l'autoriser à signer tous actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment l'acte notarié de vente en faveur du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN.

LE CONSEIL *autorise le déclassement, le prix de vente, l'autorisation à signer les pièces et actes nécessaires*

POUR 14

ABSTENTION

CONTRE 1

6 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Rapporteur rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la Commune sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter que l'éclairage public soit interrompu la nuit [de 00 heures à 5 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

LE CONSEIL *accepte l'interruption de l'éclairage la nuit de 00h00 à 5h00 et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à partir du 1^{er} février.*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

7 - CENTRE DE GESTION 34 : ADHESION ASSURANCES STATUTAIRES

Madame le Rapporteur rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Rapporteur expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**
- Date du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime par capitalisation
- adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

approuve ces choix

POUR

ABSTENTION

CONTRE

8 - ACHAT PARCELLES DOMAINE DE SARUS

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil qu'en vue de l'acquisition des parcelles appartenant au Domaine de Sarus :

- AV 172 Caïrades Hautes 14 a 40 ca ~~appartenant~~
- AV 270 Pénichoule 18 a 50 ca
- AV 451 Caïrades Hautes 3 a 40 ca
- AV 453 Caïrades Hautes 15 a 17 ca

* que le prix de vente total de ces parcelles s'élève à 12.000€, soit 23.314,55€ l'hectare.

Monsieur le Rapporteur explique que cet espace foncier autour du hangar technique pourra servir à l'implantation des hameaux agricoles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet achat et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL

approuve et achat

POUR

15

ABSTENTION

CONTRE

9 - CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),
 - de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 - de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- et

CONSIDERANT les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la SLGRI, et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDERANT que le SCOT de Thau est entré dans un processus de révision, pour devenir un SCOT de transition écologique,

CONSIDERANT qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, créant un cadre local de gouvernance, a été élaboré sur la période 2012-2018,

CONSIDERANT qu'un Contrat de transition écologique du territoire de Thau a été signé le 11 février 2020,

CONSIDERANT que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation aux conséquences du changement climatique,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel capable d'assurer le suivi des outils de planification, de poursuivre la dynamique d'intégration des politiques et des enjeux, engagé sur le territoire, et de proposer un dispositif pour transformer le territoire dans le sens de la transition écologique et de la croissance verte,

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 et sa première convention d'application 2021-2022,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'application ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau pour la période 2021-2022 (convention qui a été portée à la connaissance de tous les élus).

LE CONSEIL *approuve le projet de contrat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'application.*

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

10 - DIVERS :

• CHARTRE CONTRE LA CABANISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la charte du 4 décembre 2008 relative à la lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire, la Commune de Castelnau de Guers n'avait pas été signataire.

L'avenant à cette charte départementale vise à actualiser la liste des communes adhérentes et à préciser les engagements des services de l'ETAT.

La Commune est désormais adhérente à cette charte, et s'engage aux côtés de l'Etat et du Parquet Général à en respecter les principes.

Les documents concernant la charte du 4 décembre 2008 ainsi que l'avenant ont été envoyés aux élus.

• ENQUETE PUBLIQUE : FUTURE LIGNE TGV

La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan c'est 150 km de ligne nouvelle, 30 km de raccordement au réseau existant, 2 gares nouvelles et des sections de ligne mixte.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le plan de la nouvelle ligne TGV MONTPELLIER-PERPIGNAN. Si la Commune de Castelnau de Guers n'est pas impactée, les Communes limitrophes de Pinet et Florensac verront leurs parcelles traversées par cette ligne.

Une enquête publique (phase 1) est ouverte actuellement et se terminera le 27 janvier 2022 à 17h30.

Le Commissaire enquêteur reçoit en mairie de Florensac au mois de janvier (les 10, 21 et 27 de 14h00 à 17h00).

Pour information le lien dédié à cette enquête sur Internet est le suivant :

www.registre.numerique.fr/lnmp-phase1

*Demande de Laurent Delrieu :
Possibilité d'avoir un droit d'expression dans
le journal municipal.*